



Conservatoire du littoral

Conservatoire d'espaces naturels Occitanie

REQUALIFICATION PAYSAGERE DE L'AIRE NATURELLE DE STATIONNEMENT DU PONANT NORD

Site naturel protégé du Bois du Boucanet
Commune de Le Grau du Roi

I. Contexte

Le Conservatoire du littoral est propriétaire des berges Sud et Nord de l'Étang du Ponant. Conformément à sa mission, ces sites ont ouvert au public et des aires de stationnement sont positionnées autour de l'étang. L'établissement et les partenaires de la gestion se sont engagés depuis plusieurs années dans une requalification paysagère des entrées de site.

L'aire naturelle de stationnement au nord du Ponant présente des problèmes de sécurité pour le public, d'insertion paysagère (co-visibilité des véhicules, blocs de pierre, mobilier et signalétique dégradés, ...) et d'ordre environnemental (sensibilité des milieux naturels). Elle se situe sur la berge de l'étang du Ponant, en contrebas d'une voie rapide (2*2 voies) très passante avec des véhicules arrivant à des vitesses élevées qui connaissent parfois des sorties de route (photo 1).

La situation actuelle est très accidentogène pour les usagers du site en contrebas de la voie rapide et pour les bus scolaires qui s'arrêtent en bord de route du fait de l'absence de zone de déchargement. Le stationnement n'étant pas identifié au sol, la circulation et le stationnement des véhicules se fait de manière anarchique.



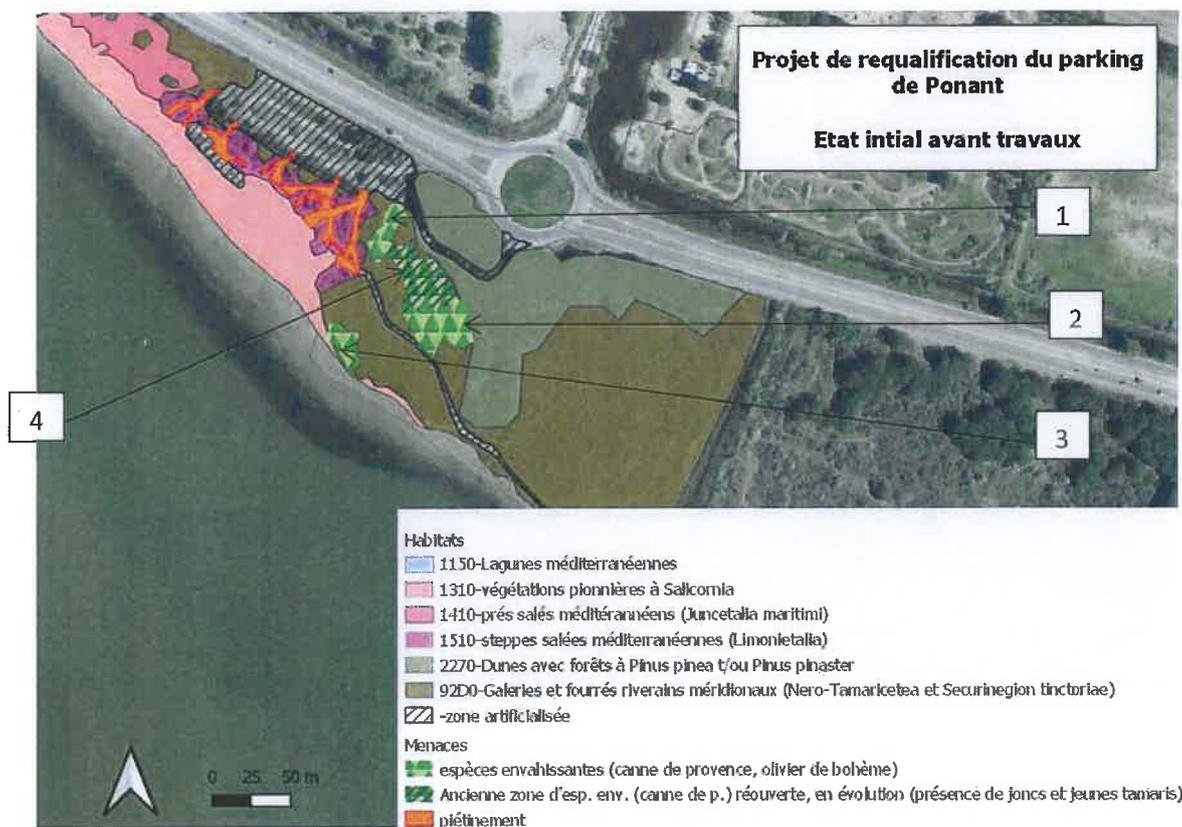
Photo 1. Proximité de l'aire naturelle de stationnement avec la route passante

Le surdimensionnement (5 000m²) et l'absence de marquage de cette zone de stationnement induisent de surcroit un impact sur les habitats naturels environnants. Avec cinq accès piétons (accès à la plage, à la base nautique et autres accès sauvages), environ 1/3 de la zone de steppes salées méditerranéennes est fortement impactée (cf. carte 1, 1 345 m² de zone de piétinement pour 3 600 m² de steppes, Photo 2).



Photo 2. Zoom sur la zone de piétinement à proximité de l'aire naturelle de stationnement

Le site est également colonisé par des espèces exotiques envahissantes telles que la canne de Provence ou l'olivier de bohème (cf. carte 1, photos 3 à 5). Celles-ci se concentrent principalement dans les habitats à tamaris.



Carte 1. Carte des habitats d'intérêt communautaires et menaces



Photo 3. Zone 1 envahie par la canne de Provence (point 1 sur la carte)



Photo 4. Zone 2 envahie par la canne de Provence (point 2 sur la carte)



Photo 5. Zone 3 envahie par la canne de Provence (point 3 sur la carte)

II. Enjeux de biodiversité

Le site est en zone Natura 2000 (ZSC Petite Camargue FR9101406) et présente six habitats d'intérêt communautaire (cf. carte 1). Plusieurs habitats sont actuellement dégradés. Les steppes salées méditerranéennes sont impactés par le piétinement (stationnement et base nautique) alors que les fourrés de tamaris sont envahis par la canne de Provence et les oliviers de Bohême. Une zone envahie par la canne de Provence a été restaurée en 2019 (Photo 6, Point 4 sur la carte 1) et en 2020 des repousses de joncs et de tamaris ont été observées (progression potentielle vers des habitats 1410. Prés salés méditerranéens et 92D0 fourrés de tamaris).



Photo 6. Restauration d'un secteur envahi par la canne de Provence

III. Objectifs du projet de requalification de l'aire de stationnement

- Déplacer l'aire naturelle de stationnement dans une zone plus sécurisée pour le public, dans un secteur présentant des enjeux écologiques moindres et couvert espèces envahissantes (cannes de Provence) - cf. carte 2
- Réduire l'emprise surfacique de l'aire stationnement (4 995 m² pour l'actuelle contre 2 430 m² pour celle projetée)
- Déplacer la base nautique dans un secteur moins sensible écologiquement et à la submersion marine, également couvert par des espèces envahissantes (cannes de Provence)
- Stocker le matériel nautique dans une zone également moins sensible au regard des enjeux de biodiversité
- Limiter l'impact du piétinement en réduisant le nombre de chemins d'accès à l'étang
- Renaturer l'ancienne aire de stationnement et l'emprise de la base nautique pour restaurer les habitats d'intérêt communautaire (steppe salée et végétation à salicorne annuelle)

IV. Présentation du projet

IV.1. Présentation générale

Le nouvel emplacement de l'aire naturelle de stationnement et de la base nautique sera situé sur un secteur présentant de faibles enjeux de biodiversité (colonisé par la canne de Provence principalement), plus éloigné de la voie rapide et mieux intégré dans le paysage.

Une première zone permettra la gestion technique de la base nautique et d'en accueillir les clients, pour une capacité d'une douzaine de places (cf. carte 2). Une seconde tout public, plus à l'Est, aura une capacité d'environ 50 places.

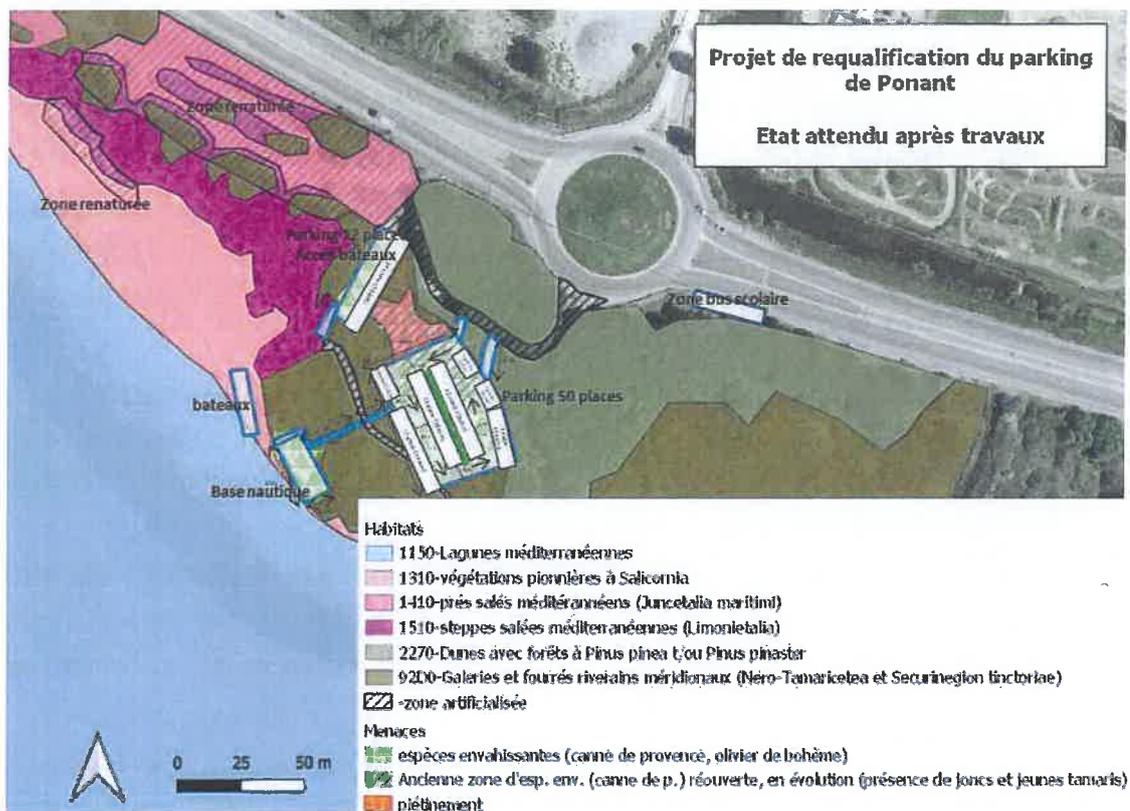
La base nautique sera quant à elle déplacée plus au sud sur une zone surélevée par rapport à l'étang, envahie par la canne de Provence (carte 2). Les bateaux seront déplacés sur une zone moins sensible aux déplacements et au stockage sur de la végétation pionnière à salicorne moins sensible du fait de la faible densité de pieds de salicorne.

Ces déplacements dans ces zones écologiquement peu sensibles permettront une renaturation des anciens sites avec une restauration attendue de 4 habitats d'intérêt communautaires : 1310-Végétation pionnière à Salicorne, 1410-prés salés méditerranéens, 1510-steppes salées méditerranéennes, 92D0-fourrés de tamaris (cf. carte 2, photo 7).

Cette nouvelle disposition de l'aire naturelle de stationnement et de la base nautique permettra de réduire les zones de cheminement et d'emprise sur le milieu :

- un seul accès piéton de l'aire naturelle de stationnement à la base nautique et utilisation possible du sentier actuel pour rejoindre le plan d'eau. Les anciens accès seront supprimés et renaturés.
- Le nouveau parking aura une emprise surfacique deux fois moins grande que le parking actuel (4 995 m² pour l'actuelle contre 2 430 m² pour celle projetée) permettant de laisser plus de places aux habitats naturels et une meilleure intégration paysagère.

Afin de sécuriser le déplacement des scolaires sur le site, une zone de dégagement pour les bus pourra être réalisée en sortie de rond-point (moindre vitesse des véhicules qu'en entrée de rondpoint). L'accès piéton au site se fera par la pinède plantée, en dehors de tout habitat d'intérêt communautaire (carte 2, photo 8 et 9).



Carte 2. Projection du projet de requalification de l'aire naturelle de stationnement



Dessin : Projection du projet de requalification de l'aire naturelle de stationnement

IV.3. Gestion des travaux et calendrier d'intervention

- Renaturation :
 - les zones de circulation subiront un décroûtage avec un export des déblais (150 à 200 m³) ainsi qu'un griffage sur 10 cm de profondeur. *Intervention d'une pelle mécanique de 10 tonnes et d'un camion 8*4.*



Zone à décroûter



Habitats attendus sur la zone de l'aire naturelle de stationnement après renaturation

- Les traverses d'accès piétons et les anciens mobiliers en bois traités chimiquement seront également retirés et mis en décharge (~10 m³). *Intervention d'une pelle mécanique de 10 tonnes et d'un camion 8*4.*



- Les chevelus créés par les cheminements piétons seront déconnectés par la mise en place d'un réseau de ganivelles basses (800 mètres linéaires)
 - Les espèces exotiques envahissantes seront dessouchées et exportées (~20 m3) *Intervention d'une pelle mécanique de 10 tonnes et d'un camion 8*4.*
 - Les containers composant la base nautiques seront déplacés à l'aide d'une grue automotrice (*couplage de l'intervention avec les installations des concessions de plage de l'Espiguette*)
 - Des plantations d'essences locales (tamaris, peuplier blanc, atriplex) seront mise en place sur le talus routier afin de créer une barrière visuelle et sonore.
- Création de la future aire naturelle de stationnement:
 - Aucun rajout de matériau ne sera fait sur les voies de roulement, si possible le substrat sableux originel sera utilisé. Le cas échéant (selon portance du substrat originel), les matériaux de déblais (matériau de type grave) pourront être réutilisés sur place et compactés.
 - les anciens mobiliers en bois traités chimiquement et les blocs rocheux seront retirés et mis en décharge (~10 m3). *Intervention d'une pelle mécanique de 10 tonnes et d'un camion 8*4.*
 - La piste principale sera purgée des remblais existants, griffée et recalibrée sur une largeur minimale afin de préserver le système racinaire des pins.



- Remplacement du portique existant et mise en place de deux portiques aux niveaux des entrées
- L'aire de stationnement sera délimitée sur ses bordures extérieurs par une lisse en bois et des potelets bois de section carrée. Des « stop roues » en bois organiseront le stationnement. Des ganivelles canaliseront le public et le guideront jusqu'à la base nautique et aux berges de l'étang. Le bois utilisé sera non traité, les essences suivantes seront privilégiées : robinier, châtaignier, douglas)

- o Une zone de dépose des bus scolaire sera installée en lien avec le service route du département du Gard



- o Des panneaux pédagogiques visant la sensibilisation du public à l'environnement seront implantés sur le site. Le contenu sera rédigé par le CEN en lien avec l'animatrice Natura 2000.



- L'ensemble des travaux suivront les modalités d'intervention et les recommandations indiquées par l'animateur Natura 2000 du site (période d'intervention, modalités de stockage des engins de chantier, etc) et se feront de manière à limiter les perturbations sur la faune, la flore et les habitats d'intérêt communautaire.

La période de travaux envisagée est comprise entre le 1 aout et le 15 mars. Les prescriptions techniques générales liées à la phase chantier sont présentée en annexe 1.

IV.4. Estimation budgétaire

PILOTAGE DU PROJET	
Accompagnement technique du chantier CEN ou AMO	10 000,00 €
Pièces marchés (Prise en charge commune Le Grau du Roi)	nc
TRAVAUX DE RENATURATION	
Installations de chantier ; implantations et piquetages	1 000,00 €
Décapage, griffage 10 cm stockage des graves des zones de roulement sur site	8 000,00 €
Démolition et évacuation des mobiliers bois et passerelles et mise en décharge	4 000,00 €
Arrachage plantes exotiques envahissantes et mise en décharge	2 000,00 €
Fourniture et plantations d'arbres et arbustes et entretien arrosage 12 mois	2 000,00 €
Fourniture et pose d'un réseau de ganivelles basses (800 mètres linéaires)	12 800,00 €
Déplacement des containers de la base nautiques (à l'aide d'une grue automotrice)	2 500,00 €
CREATION DE LA FUTURE AIRE NATURELLE DE STATIONNEMENT	
Débroussaillage préalable et arrachage des plantes exotiques envahissantes et mise en décharge	4 500,00 €
Nivèlement léger des emprises	4 000,00 €
Réutilisation des graves issus des déblais de l'ancien aire (déplacement et compactage)	8 500,00 €
Arrachage plante exotiques envahissantes et mise en décharge	2 000,00 €
Retrait anciens mobiliers en bois traités chimiquement et les blocs rocheux	1 500,00 €
Purge des remblais de la piste principale	1 000,00 €
Fourniture et pose de deux portiques	2 000,00 €
Fourniture et pose des lisses, potelets et "stop roues" encadrant l'aire de stationnement	25 000,00 €
Fourniture et pose Table-Banc pour espace de picnic	4 500,00 €
Fourniture et pose de corbeilles de propreté	2 000,00 €
Fourniture et pose de toilettes sèches	2 000,00 €
Fourniture et pose d'équipement pour matérialisation de la zone de dépose des bus scolaire hors équipement routier et marquage au sol pris en charge par le CD30)	2 000,00 €
Conception, illustration et graphisme des panneaux pédagogiques	3 500,00 €
Impression, fourniture et pose des panneaux pédagogiques	1 500,00 €
TOTAL	106 300,00 €

Habitats	Etat actuel	Surface actuelle (m²)		Perte d'habitat	Gain potentiel d'habitat	Solde		Estimation de la surface après travaux
1150-Lagunes méditerranéennes		14348,66	14348,66	0	0	0	0	14348,66
1310-Végétation pionnière à salicornes	Bon état sur les zones non anthropisées (hors base nautique et bateau)	5061,42	5061,42	154	258,96	104,96	104,96	5166,38
1410-Prés salés méditerranéens	Dégradé (piétinement)	109,42	109,42	0	3207,73	3207,73	3207,73	3317,15
1510-Steppes salées méditerranéennes	Bon état	2254,95	3599,91	34	0	-34	965,77 (+1344,96 restauré par la diminution du piétinement)	4565,68
	Dégradé (piétinement)	1344,96		0	999,77	999,77		
2270-Dunes avec forêts à Pinus pinaster et/ou Pinus pinaster	Bon état	8382,5	8382,5	0	0	0	0	8382,5
92DC-Fourrés de tamaris	Bon état	8556,06	11422,2	341,79	0	-341,79	-1578,21 (dont 2/3 en zone dégradée/restaurée récemment)	9843,99
	Dégradé (espèces invasives)	1812,73		1637,95	1025,95	-612		
	Restauré (retrait espèces invasives)	1053,41		624,42	0	-624,42		

Annexe 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES PHASE CHANTIER

3.1 Préconisations particulières

Etant donné le type de travaux à réaliser et le milieu naturel concerné, il est impératif de prévoir une intervention entre début août et mi-mars.

- L'ensemble des travaux sont à réaliser en zone naturelle protégée. L'entreprise devra en tenir compte lors du choix des engins et méthodes nécessaires à la réalisation du chantier.

Les travaux doivent se faire en respectant l'aspect initial du site et en veillant à ne pas endommager les habitats naturels et infrastructures agro-écologiques.

- Certains travaux nécessitant le débroussaillage, l'arasement de la zone d'intervention ou l'accès des engins au sein d'un habitat naturel feront l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du maître d'ouvrage.

Pour l'ensemble des travaux les engins de chantier et matériaux pourront être stockés sur le site à proximité des zones de travaux. Le maître d'ouvrage ne pourra pas être tenu responsable des dégradations ou vol qui pourrait être commis sur le matériel stocké sur le site durant la durée des travaux.

Si des précautions particulières doivent être prises lors de la réalisation du chantier, le maître d'ouvrage en informera le prestataire.

3.2 Encadrement du chantier

Le chantier sera encadré et coordonné par les maîtres d'ouvrages délégués : le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie et la commune de Le Grau du Roi. Les travaux seront conduits en lien avec le maître d'ouvrage des travaux. Dans ce cadre, une réunion de lancement de chantier sera organisée avant le début des travaux. Cette réunion permettra en outre au maître d'ouvrage, de définir précisément en lien avec l'entreprise retenue, les différents secteurs à traiter ainsi que les accès possibles.

Le maître d'ouvrage sera impérativement présent le jour du démarrage du chantier. La date et l'heure de démarrage des travaux seront donc convenues au minimum 7 jours avant le début des travaux.

Des réunions de chantier hebdomadaires seront conduites pendant toute la durée des travaux et une réunion de réception des travaux clôturera les travaux.

Ces réunions seront organisées par le maître d'ouvrage. Suite à ces réunions, un compte rendu synthétique / relevé de décision sera rédigé par le maître d'ouvrage et envoyé aux différentes parties prenantes pour signatures.

Par ailleurs, seul le maître d'ouvrage est donneur d'ordre et lui seul peut décider de l'arrêt du chantier. En cas de conflit avec une tierce personne, le prestataire retenu l'orientera vers le maître d'ouvrage.

En cas d'arrêt du chantier de la part du prestataire, et ce pour quelque raison que ce soit, celui-ci s'engage à en informer le maître d'ouvrage dans les meilleurs délais. Toute interruption de chantier par le prestataire devra être dûment justifiée et validée par le maître d'ouvrage.

3.3. Prestations

Il est précisé que, sauf stipulations contraires au présent descriptif, tout énoncé dans les postes de travaux, implique la fourniture et la pose de tous les éléments nécessaires à la réalisation et à la mise en service de ceux-ci par l'entrepreneur.

L'entreprise s'engage à exécuter sans exception ni réserve tous les travaux nécessaires à l'achèvement complet des travaux projetés.

L'entreprise devra vérifier sur place tous les linéaires et périmètres des plans et devront, en cas de différence, d'insuffisance ou défaut d'informations, en tenir compte dans la réalisation du projet.

3.4 Calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux seront à engager entre le 1^{er} août et mi-mars 2020 afin de limiter les perturbations d'ordre écologiques.

La date de lancement des travaux sera convenue avec le prestataire retenu à l'issue de la procédure de consultation. Ce dernier devra fournir un échéancier précis d'intervention lors de son offre.

Les dates de programmation des travaux pourront être affinées et / ou modulés par le maître d'œuvre après échanges avec le maître d'ouvrage.

Le prestataire devra informer le maître d'ouvrage de toutes ses interventions sur le site, en fournissant un calendrier précis des travaux. Toute modification du calendrier de travaux devra faire l'objet d'une demande justifiée auprès du maître d'ouvrage, qui en délivrera l'autorisation ou non.

Des pénalités de retard peuvent être appliquées après mise en demeure, en cas de non-respect des délais par le maître d'œuvre (retards liés à l'interdiction d'intervention donnée par le maître d'ouvrage – aléas météo – non décomptés).

3.5 Accès et circulation durant les travaux

Le site du bois du Boucanet est un espace naturel protégé dont la flore et la faune sont patrimoniales. L'entreprise devra être vigilante aux sensibilités environnementales du site lors de son intervention. Le maître d'ouvrage, pourra baliser des zones particulièrement sensibles si besoin.

Afin d'épargner les zones comportant des enjeux écologiques et pour limiter au maximum l'impact des travaux sur le sol, l'accès aux chantiers se fera sur des zones délimitées en accord avec le CEN Occitanie.

Aucun nouveau tracé ne pourra être créé, sauf en cas de besoin impératif et en accord avec le CEN.

L'entreprise est responsable de la circulation de ses véhicules et de sa main d'œuvre, elle s'engage à ne pas porter atteinte aux habitats naturels et espèces présentes à proximité de la zone de travaux et à respecter la réglementation en vigueur sur le site.

En aucun cas, le concepteur n'aura à recevoir de doléances de la part de l'entreprise ou d'un tiers.

L'entreprise devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter d'éventuels dégâts, en particulier à proximité des routes et des chemins.

L'entrepreneur engage donc sa responsabilité en cas d'incident avec des personnes tierces.

L'entreprise est tenue de réparer les dégâts causés aux divers ouvrages de voiries, réseaux et aménagements mis à sa disposition.

Par ailleurs, le site étant ouvert au public, l'entreprise devra également prendre toutes les précautions de sécurité nécessaires vis-à-vis de l'activité agricole et des différents usagers du site.

L'entreprise devra prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent, avec toutes les contraintes qui résultent de leur topographie et de leur accès. Elle ne pourra se prévaloir des difficultés qu'elle pourrait rencontrer pour demander une modification du prix consenti dans leur soumission.

3.6 Clôture et panneaux de chantier

Toute signalisation obligatoire devra être mise en œuvre par l'entreprise avant le commencement des travaux.

L'entreprise aura à sa charge, si le chantier le nécessite, la fourniture et la mise en place d'une clôture générale de chantier avec portail d'accès au chantier fermant à clef (avec le nombre de clefs nécessaire). Cela comprend la dépose et le repliement en fin de chantier.

Si nécessaire, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, l'entreprise assurera le balisage et le fléchage des zones de travaux et des accès autorisés.

Deux panneaux de chantier seront à réaliser et à poser par l'entreprise au plus tard le premier jour du chantier. La localisation et les supports de panneaux devront être validés par le maître d'ouvrage avant toute installation sur le site. Le maître d'ouvrage s'engage à fournir à l'entreprise les visuels des panneaux.

3.7 Nettoyage de chantier et gestion des déchets

L'entreprise s'engage à nettoyer le chantier à la fin des travaux et à exporter tous les déchets émanant du chantier dans une décharge officielle ou un centre de tri des déchets agréé par arrêté préfectoral.

Aucun feu ne pourra être fait sur le site, ni pour éliminer les produits rémanents, ni pour quelque raison que ce soit.

L'entreprise devra obligatoirement transmettre au maître d'ouvrage :

- Les bordereaux de suivi des déchets (BSD),
- Les tickets de pesée des destinataires de tous les déchets non inertes (sauf justifications),
- La présentation des justifications de valorisation,
- Les agréments des centres de traitement ou d'enfouissement.

Chaque fois que l'enlèvement des gravats, déchets ou la remise en état des lieux ne seront pas immédiatement exécutés par l'entrepreneur responsable, la Maîtrise d'ouvrage pourra faire exécuter ce travail par une entreprise de son choix aux frais, risques et périls de l'entreprise défaillante, sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable de celle-ci. Les frais résultant de ces dispositions seront déduits de la facture de travaux de l'entreprise.

L'entreprise procédera, en outre, au nettoyage, à la préparation et à la mise en état des installations qu'elle aura détériorées.

Les terrains seront remis en état lors du parfait achèvement des travaux, les installations de chantiers déposées et enlevées. Les frais de ces travaux étant à la charge exclusive de l'entreprise concernée.

3.8 Matériel utilisé, précautions

3.8.1. Contraintes du milieu

L'emplacement de la zone de stationnement des engins et / ou d'espace de stockage du matériel, devra faire l'objet d'un accord préalable du maître d'ouvrage.

3.8.2. Risque de pollution

L'entreprise s'engage à ne pas utiliser de produits nocifs ou considéré comme polluant pour l'environnement selon les normes en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

L'utilisation de consommables biodégradables sera à privilégier : huiles minérales, carburants écologiques (bioéthanol, Biodiesel...). Le maître d'ouvrage pourra exiger les justificatifs d'achats et notices techniques des consommables utilisés. Les engins à énergie renouvelable seront à privilégier (véhicules ou engins électriques, carburants écologiques pour les engins thermiques, engins à traction animale...).

Le prestataire s'engage à engendrer le minimum de pollution possible. Il apportera notamment un soin particulier lors du remplissage de carburant des machines et lors de leur entretien.

L'ensemble des engins et véhicules utilisés par le prestataire dans le cadre du chantier, devront faire l'objet d'une vérification et d'un nettoyage minutieux avant de pénétrer sur le site des Salines. L'entreprise prestataire s'engage à fournir au maître d'ouvrage au plus tard le premier jour du chantier, une attestation de nettoyage et de révision des engins et des véhicules qui accéderont au site.

Les vidanges des engins ne seront pas effectuées sur place. Le prestataire veillera bien évidemment à ne laisser aucun déchet sur le site.

Le prestataire s'engage durant toute la durée du chantier à disposer sur site, d'un kit anti-pollution d'urgence pouvant être installé en cas de pollution avérée.

3.8.3. Gestion des espèces envahissantes

Afin de limiter au maximum l'introduction de plantes pouvant être envahissantes, le prestataire s'engage à nettoyer tous les engins et outils avant d'entrer sur site. Après sortie du site, un nettoyage en station de lavage pourra également être effectué.

Le maître d'ouvrage pourra refuser l'accès à tout engin non conforme à cette prescription.

Une attestation de nettoyage pourra être demandée par le maître d'ouvrage avant l'entrée sur site et après la fin du chantier. Ces attestations seront nécessaires lors de la réception du chantier.

3.9. Fourniture des énergies

Les zones d'interventions prévues pour les différents lots ne permettent pas le raccordement aux réseaux eau et électricité.

Les énergies eau et électricité peuvent être fournies par le maître d'ouvrage au centre technique municipal. Le prestataire doit prévoir ses besoins en matière de fourniture d'énergie et le cas échéant, prévoir le matériel de raccordement nécessaire (rallonge électrique, tuyaux...) ou à défaut inclure dans sa prestation le matériel nécessaire à la fourniture des énergies.

3.10. Hygiène et sécurité

3.10.1. Règlementation générale

L'entreprise est tenue de prendre à sa charge les mesures de sécurité et d'hygiène nécessaires aux respects des textes réglementaires en vigueur et du droit du travail.

- Directive européenne 89/106 CEE du 12 juin 1989
- Décret 94.1159 du 26 décembre 1994
- Décret 93.1418 du 31 décembre 1993
- Décret 95.543 du 01 janvier 1995

A cet effet, elle devra avoir tous les équipements réglementaires, protections réglementaires et gardiennage nécessaires à la sécurité du chantier. Une trousse de secours / pharmacie devra être disponible sur site durant toute la durée du chantier.

L'entreprise doit inclure les prestations nécessaires au respect des prescriptions réglementaires et notamment la conformité vis-à-vis des textes suivants :

- Code de la construction et de l'habitation,
- Code de l'urbanisme,
- Code du travail,
- Code de l'environnement,
- Loi sur l'eau du 30 janvier 1992 et du 03 décembre 2006.

Cette liste n'est pas limitative, l'entreprise est tenue à une obligation de résultat.

L'entreprise devra faire respecter par ses propres sous-traitants les mêmes obligations de sécurité qui lui sont imposées.

3.10.2. EPI

Toute personne intervenant sur ce chantier devra porter des équipements de protection individuelle adaptés, complets et en bon état.

3.10.3. Sanitaires et lieu de vie

Pendant toute la durée du chantier, l'entreprise devra prévoir des sanitaires accessibles pour les employés intervenant sur le site. En aucun cas, les milieux naturels ne pourront être utilisés comme toilette. Le prestataire devra s'accorder avec le maître d'ouvrage sur le type de sanitaire à mettre en place (WC

chimique, WC sec, accès à des sanitaires public...). Le cas échéant, le maître d'ouvrage pourra mettre à disposition les sanitaires du centre technique municipal pendant la durée du chantier. Cette solution devra être discutée et validée avec le maître d'ouvrage avant le lancement du chantier.

Une salle de pause/ repas, pourra également être proposée à l'entreprise en cas de besoin. Cette éventualité devra être discutée et validée avec le maître d'ouvrage avant le lancement du chantier.

3.1.1. Précautions réglementaires

L'entreprise est tenue avant tout commencement de travaux de faire les démarches nécessaires pour obtenir toutes les autorisations indispensables au démarrage. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander à tout moment les autorisations nécessaires au lancement des travaux. Afin d'assurer le bon déroulement du chantier, l'entreprise prendra toutes les précautions réglementaires et nécessaires. Elle devra notamment procéder préalablement au démarrage des travaux à une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Le non-respect des règles de sécurité ou l'absence d'une des autorisations entraînera la suspension immédiate des travaux.

